



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

**Séance du** : 10 octobre 2024  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : 25 conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N°11/2024 - Taux d'imposition pour l'année 2025**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- vu le préavis municipal n° 11/2024 présenté le 10 octobre 2024,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que proposé par la Municipalité ;
- de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Accepté avec 23 OUI, un NON et une ABSTENTION au vote à main levée. n  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2024**

Montpreveyres, le 12 octobre 2024

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente



Marion Villars  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*